

BULLETIN D'INFORMATION

DANS CE NUMÉRO

**À LA UNE : FIN DE LA
PÉRIODE
D'ADAPTATION POUR
LES TRANSPORTEURS**

AUCUNE VALEUR LIMITE
RÉGLEMENTAIRE ÉTABLIE
PAR LE MINISTÈRE

GARDEZ LE CONTACT |
RÉDUISEZ LE TEMPS
D'ATTENTE AU
CHARGEMENT

FACTURES ET INTÉRÊTS

MISE À JOUR DU GUIDE
D'APPLICATION
RÉGLEMENTAIRE

LISTE DES LIEUX
RÉCEPTEURS

PROCESSUS
D'AMÉLIORATION
CONTINUE

OUTILS DE FORMATION
TRACES QUÉBEC ET
SOUTIEN TECHNIQUE

Attestra



À LA UNE : FIN DE LA PÉRIODE D'ADAPTATION POUR LES TRANSPORTEURS

La période d'adaptation annoncée dans le dernier bulletin Traces Québec prendra fin le **10 janvier 2024**.

À titre de rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, les obligations du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) applicables aux transporteurs sont entrées en vigueur.

En raison d'un retard de développement dans l'application mobile Traces Québec Transport, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a permis une période d'adaptation pour les transporteurs afin qu'ils puissent s'approprier graduellement le système Traces Québec.

Ainsi, les façons de faire actuelles demeurent permises jusqu'au 10 janvier 2024. Les transporteurs sont invités à utiliser le plus rapidement possible l'application mobile afin de bénéficier de cette période d'adaptation.

Pour télécharger l'application, rendez-vous sur Attestra.com/tracabilite/sols-contamines/traces-quebec.

LE BULLETIN D'INFORMATION TRACES QUÉBEC

Vous recevez aujourd'hui le cinquième bulletin d'information Traces Québec. Vous y trouverez les principaux faits saillants concernant la traçabilité des sols contaminés, des renseignements importants relatifs à l'utilisation du système de traçabilité et les améliorations apportées à Traces Québec afin de bonifier votre expérience utilisateur.

Ce bulletin d'information vous est envoyé, car vous êtes inscrit comme utilisateur dans le système gouvernemental de traçabilité des sols contaminés Traces Québec.

Pour ne plus recevoir cette publication, veuillez en faire la demande au Service à la clientèle à l'adresse suivante : info@attestra.com.



DANS CETTE ÉDITION



AUCUNE VALEUR LIMITE RÉGLEMENTAIRE ÉTABLIE PAR LE MINISTÈRE

La mention « Aucune valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP » concerne uniquement les sols contaminés exclusivement par des contaminants n'ayant aucune valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP, tels que le TBT ou l'amiante. Si les sols contiennent des contaminants >A (ex. HAP, métaux, etc.) et un contaminant qui ne possède aucune valeur limite réglementaire, la case « Aucune valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP » ne doit pas être cochée.

Par ailleurs, les sols propres (<A) ne sont pas visés par le RCTSC et ne doivent pas être inscrits dans Traces Québec.



En vertu du Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais sont exigibles pour les sols inscrits dans Traces Québec et présentant la mention « Aucune valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP ».

GARDEZ LE CONTACT | RÉDUISEZ LE TEMPS D'ATTENTE AU CHARGEMENT ET LORS DE LA RÉCEPTION DES SOLS

Saviez-vous que le numéro de cellulaire du préposé au bordereau et/ou du camionneur peut s'afficher sur le bordereau de suivi?

Lors des transports de sols contaminés, il peut être requis de communiquer avec le préposé au bordereau ou avec le camionneur. En ajoutant à votre profil le numéro de votre téléphone cellulaire, celui-ci s'affichera automatiquement au bordereau de suivi.

De plus, lorsque cela est requis par le RCTSCE, le numéro de téléphone de l'appareil utilisé par le camionneur pour faire fonctionner l'application Traces Québec Transport doit être inscrit au bordereau de suivi.



Que vous soyez un préposé au bordereau ou un camionneur, si vous utilisez généralement le même appareil cellulaire, nous vous recommandons d'ajouter le numéro de téléphone de cet appareil à votre profil. Voici comment procéder :

1. Cliquez sur votre nom dans le haut de la page d'accueil de votre compte;
2. À l'encadré « *Coordonnées* », cliquez sur le bouton « Ajouter »;
3. À « *Type de coordonnées* », choisissez « *Cellulaire* »;
4. Inscrivez le numéro de cellulaire et cliquez sur « *Enregistrer* ».

CAMIONNEUR

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [Guide Inscription Transporteurs et gestion d'un compte](#), au point 10.4.1 « Modifier mes préférences ».

PRÉPOSÉ AU BORDEREAU

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [Guide Inscription générale et gestion d'un compte](#), au point 9.5.1 « Modifier mes préférences ».

Vous pouvez également communiquer avec un agent du Service à la clientèle d'Attestra pour une assistance téléphonique ou en ligne :

Téléphone sans frais : 1 866 270-4319

Portail : <http://soutien-tracesquebec.attestra.com>

FACTURES ET INTÉRÊTS

En vertu du [Règlement concernant les frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés](#), les frais sont exigibles du propriétaire des sols contaminés excavés, ou du maître d'ouvrage d'excavation de sols contaminés sur une infrastructure linéaire ou, si des sols sont excavés à la suite d'un rejet accidentel de matières dangereuses, du responsable de ce rejet. Des frais sont également exigibles des lieux récepteurs visés par l'article 3 du [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](#).



Les noms de propriétaires, de maîtres d'ouvrage ou de responsables de rejet ainsi que les lieux récepteurs visés, ne peuvent pas être modifiés sur les factures émises par le Ministère. Cependant, les factures peuvent être payées par une tierce personne, selon ce qui est convenu entre les parties prenantes.

Le délai pour appliquer des intérêts a été augmenté à 90 jours suivant l'émission d'une facture.

MISE À JOUR DU GUIDE D'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

Le [Guide d'application - 2023](#) du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés a été mis à jour le 19 octobre dernier. Les modifications sont identifiées en rouge dans le document et concernent principalement les éléments suivants :

- Intégration des modifications réglementaires à l'article 16 (attestation);
- Clarification de la notion de terrain d'origine dans le cadre de la traçabilité.

LISTE DES LIEUX RÉCEPTEURS

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs a publié la liste des [lieux récepteurs de sols contaminés au Québec à usage public](#) qui sont inscrits à Traces Québec.

Vous pouvez également consulter la liste ainsi que d'autres documents en visitant le site du gouvernement [Gestion des sols contaminés \(gouv.qc.ca\)](#) ou sur la page [Sols contaminés - Réglementation](#) du site Web d'Attestra.

PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE



Depuis sa mise en service, Traces Québec est en processus d'amélioration continue.

Ainsi, vous remarquerez des changements en ce qui concerne les fonctionnalités ou l'affichage d'informations. Ces modifications visent à rendre le système plus efficace et convivial, et à accélérer le traitement des données lors de l'utilisation des versions mobile et Web.

Il est à noter que, selon votre rôle au projet et le statut du projet, et/ou du bordereau de suivi, certains projets et bordereaux de suivi ne s'afficheront plus dans la version mobile, et ce, afin d'accélérer le temps de réponse des applications mobiles. Vous pouvez en tout temps les retrouver en utilisant la version Web.

Pour vous assurer d'accéder aux versions à jour de vos applications mobiles, nous vous recommandons de vous déconnecter de ces applications à la fin de chaque journée de travail.

Nous vous invitons à continuer de nous faire part de vos commentaires via notre [portail en ligne de gestion des demandes](#).

OUTILS DE FORMATION TRACES QUÉBEC ET SOUTIEN TECHNIQUE

Afin d'aider les utilisateurs de Traces Québec à tirer profit de cette nouvelle plateforme, plusieurs guides de l'utilisateur et tutoriels sont disponibles. Pour en savoir plus, visitez le [site Web d'Attestra - Guides de l'utilisateur et tutoriels](#).

Des formations personnalisées sont également disponibles sur demande.

Vous avez des questions concernant l'utilisation de Traces Québec ou vous souhaitez obtenir du soutien technique?

CONTACTEZ-NOUS



Téléphone :

1 866 270-4319

Portail :

<http://soutien-tracesquebec.attestra.com/>

Site Web :

attestra.com

555, boul. Roland-Therrien, bureau 050, Longueuil (Québec) Canada J4H 4E8